

**PROCES-VEBRAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023**

**Présents** : Monsieur Philippe WERMEILLE, Maire  
Mesdames JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER, et VILQUIN  
Messieurs REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F.

**Absents excusés** : Monsieur ROYER et Madame LOCU-CHARLIER

**Absent** : Monsieur MICHEL A

**Date de la convocation** : 30/11/2023

Secrétaire de séance : Bernard PIERRECY

**I – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

**II – DELIBERATIONS**

1- Création de deux postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit réaliser le recensement de la population entre le 18 janvier et le 17 février 2024.

Monsieur le Maire informe que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 1550 € qui correspond à la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser cette enquête.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la création de deux postes d'agents recenseurs, la commune étant divisée en deux districts, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.
- **Précise** que chaque agent recenseur percevra la somme de 775.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.
- **Approuve** le versement d'indemnités pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

2- Convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que depuis la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015) la responsabilité des transports non urbains et scolaires a été confiée aux régions. Par conséquent, depuis le 1er septembre 2017, les régions, en lieu et place des départements, sont compétentes pour organiser les services de transports scolaires.

Selon l'article L3111-9 du Code des Transports dispose que la région peut confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang qui peuvent être des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des

syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Aussi, conformément à cet article, la mise en place de l'accompagnement est déléguée à la collectivité, et son coût est financé à hauteur de 50 % par le Conseil régional.

La convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires prévoit les modalités d'organisation et de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents

### 3- Assiette, dévolution et destination des coupes 2024

Monsieur Bernard PIERRECY adjoint au Maire chargé de la gestion de la forêt présente, sur proposition de l'ONF, le programme des coupes pour l'année 2024.

Il précise qu'aucun affouage n'est prévu sur 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme des travaux proposé par l'ONF pour 2024

### 4- Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », est de 145 450.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 362.50 €, soit 25% de 145 450.00 €.

- <i>Chapitre 21</i>	
. 2117 : Bois, forêts :	1 000.00 €
. 2181 : installation générales agencement :	6 000.00 €
. 21318 : Autre bâtiments publics :	25 000.00 €
. 2138 : Autres constructions :	4 000.00 €
<b>TOTAL CHAP 21</b>	<b>36 000.00 €</b>

Le conseil municipal approuve la délibération.

### 5- Eau potable : fixation des tarifs 2024

Après avoir pris connaissance des informations sur le budget du service « Eau » données par le maire et l'adjoint chargé du service de l'eau.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le prix du m<sup>3</sup> à 1.54 € HT et la part fixe à 15 € HT.

#### 6- Tarifs vente de bois 2024

Suite à la proposition de la commission « Gestion de la forêt », le conseil municipal fixe pour l'année 2024 :

- . 10.00 € le stère de bois sur pied, et les houppiers aux affouagistes
- . 30.00 € le stère de bois vendu en bord de route.

#### 7- Tarifs municipaux 2024

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Place à bois : 30 € / mois

Location place de parking pour commerce ambulants : 50 € / an.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

#### 8- Rétrocession de la parcelle cadastrée section AA n° 281 – Annule et remplace la délibération du 29/08/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 29/08/2023 concernant la rétrocession du terrain cadastré section AA N° 281 à la commune par M. BERNARD et Mme SCHNEIDER. Il informe qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n° D 20230525, afin de préciser dans le délibéré que les frais d'enregistrement sont à la charge du vendeur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 9- Décision modificative n° 1

Suite à la rétrocession par M. BERANRD et Mme SCHNEIDER de la parcelle cadastrée AA n° 281, il est nécessaire de régulariser le budget prévisionnel 2023, Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641	Emprunts en cours	60 000.00 €	
<b>TOTAL D016</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>60 000.00 €</b>	
D 2118	Autres terrains		60 000.00 €
<b>TOTAL D 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>60 000.00 €</b>

## II- DOSSIERS EN COURS

- ✓ Décision modificative n° 2

Vu la délibération du conseil municipal, du 16 juin 2022, de la mise en place de la nomenclature M57 et autorisant le maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à procéder à des mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Afin de régulariser les prévisions budgétaires 2023, Monsieur le Maire de Cize,

DECIDE de procéder au mouvement de crédit suivant

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D7398 : Revers, restit. Prélèvements divers		1000.00 €
<b>TOTAL D014 : Atténuation de produit</b>		<b>1000.00€</b>
D6558 : Autres contributions obligat.	1000.00 €	
<b>TOTAL D65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>1000.00 €</b>	

✓ Devis INTRAMUROS

Monsieur Mickael GUTRIN présente un devis d'IntraMuros qui est une application mobile qui permet aux communes d'informer, alerter et faire participer ses administrés à la vie locale.

Les habitants reçoivent les alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux événements et aux points d'intérêt touristiques.

Ils peuvent également utiliser des services qui leur sont mis à disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles...

La solution permet de s'interfacer avec le site Internet et la page Facebook, afin que les informations soient diffusées le plus largement possible.

- ✓ Fleurs : Monsieur le Maire présente le bon de commande des fleurs pour l'année 2024, il est proposé de remplacer certains massifs de fleurs par des vivaces.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernard PIERRECY



Philippe WERMEILLE